

CLUB LENTILLOIS D'ESCALADE ET DE MONTAGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté en assemblée générale constitutive le 30 avril 2008
Modifié en assemblée générale extraordinaire le 5 mai 2010
Modifié en assemblée générale extraordinaire le 5 décembre 2018
Modifié en assemblée générale extraordinaire le 24 juin 2021
Modifié en assemblée générale extraordinaire le 4 juillet 2022
Modifié en Conseil d'Administration le 30 novembre 2024

Application

Ce règlement s'applique à tous les membres du CLEM (Club Lentillois d'Escalade et de Montagne).

Il ne se substitue pas aux règles fixées par la mairie de Lentilly concernant l'utilisation de la SAE, ni à celles de la FFME dont le club est affilié.

Il complète les statuts de l'association et en fixe les règles.

La modification du règlement est décidée par le bureau, ou sur proposition des deux tiers des membres du Conseil d'Administration, puis est soumise au vote au Conseil d'Administration.

Il sera demandé aux adhérents de prendre connaissance du présent règlement intérieur ainsi que des statuts de l'association, une signature située sur le dossier d'inscription validera la lecture et la compréhension des documents.

Informations et affichage

Ce règlement, les statuts du club ainsi que les tarifs sont disponibles sur le site internet du club.

Tout changement d'organisation, imprévu, ponctuel et/ou exceptionnel, pour des raisons diverses subites et majeures, sera notifié par mail, sur le canal de discussion Discord et sur le site internet du club.

Communication

Dans une démarche de développement durable, les communications du CLEM en direction de ses adhérents se feront prioritairement par courrier électronique. Les publications papiers seront réduites au minimum et réservées à l'affichage.

Les informations relatives aux activités du CLEM seront disponibles sur le site du Club.

Les inscriptions

Les dossiers sont à retirer lors du forum des associations de Lentilly ou à télécharger sur le site du club.

Les pièces à fournir sont :

- Le dossier d'inscription incluant
 - L'autorisation parentale pour les mineurs
 - Les préférences concernant la captation d'image
- Le paiement de la cotisation dans sa totalité (possibilité de paiement en 3 fois, nom adhérent au dos du chèque).

Le règlement doit être effectué à l'inscription.

L'adhésion est effective dès que le dossier est complet avec le règlement.

L'accès au créneau de grimpe n'est possible qu'avec une adhésion validée.

Une fois la licence enregistrée par le club, le licencié devra valider ses informations de santé sur son espace MyFFME.

Le montant de la cotisation

La cotisation couvre :

- L'assurance FFME en formule Responsabilité Civile (RC) obligatoire
- La licence FFME pour la saison en cours
- L'adhésion au CLEM
pour l'accès aux créneaux d'entraînement, le renouvellement et l'entretien du matériel ainsi que les autres frais inhérents à la vie du club

La cotisation versée est définitivement acquise dans son intégralité, même en cas de démission et d'annulation d'inscription d'un membre en cours d'année et sauf décision contraire et exceptionnelle du Conseil d'Administration en cas d'événement majeur (crise sanitaire, ...).

Les cotisations de plusieurs membres d'une même famille sont dégressives (à partir du 3eme membre sur validation du Président).

Les tarifs sont disponibles sur le site internet du club ainsi que sur les brochures d'information.

Les créneaux d'utilisation de la SAE

- . Un **créneau autonome** est une séance d'escalade non dirigée.

Ces créneaux sont réservés aux adhérents de plus de 16 ans ayant au minimum le passeport orange.

Les adhérents qui ne possèdent pas le passeport orange doivent obligatoirement se rendre aux séances de cours encadré où le passage des passeports leur sera proposé.

Les adhérents de moins de 16 ans, après accord du bureau ou du président, peuvent venir s'entraîner lors des créneaux autonomes sous la responsabilité de leur parent présent / responsable légale.

Toute personne invitée par un adhérent doit être présentée au responsable de séance qui vérifiera ses compétences ainsi que la possession du passeport orange de l'invité.

Lors de ce créneau, un duo (au minimum) de responsables de séances doit être désigné. -cf le chapitre suivant)

Rôle et mission du responsable de séance :

Les responsables bénévoles du créneau ont comme mission de veiller au bon déroulement de la séance (accueil des grimpeurs, émargement du cahier de présence, respect des règles de sécurité et d'utilisation de la SAE). L'accès à la SAE est libre dans le respect du créneau horaire.

Tous les grimpeurs ayant le passeport orange et majeur sont considérés par le club comme pouvant être "responsable de séance"

Le nombre de responsables doit être au minimum de deux pour ainsi pouvoir alterner escalade et surveillance au sol.

. Un **cours encadré** est une séance dirigée par un initiateur SAE ou moniteur breveté d'état d'escalade, diplômé par la FFME qui pourront être aidés éventuellement de stagiaires en cours de formation. Des membres du club peuvent participer à l'encadrement sous réserve d'avoir été reconnus aptes par le bureau.

Les grimpeurs sont invités à respecter l'horaire de séance.

Utilisation de la SAE

- L'escalade sans assurage est interdite au-delà du 1^{er} ancrage.
- Le nœud d'encordement en huit est obligatoire ainsi que le nœud d'arrêt (nœud de pêcheur).
- L'assurage doit toujours se faire sur le tapis et à proximité du grimpeur.
- L'auto-vérification assureur/grimpeur est obligatoire.
- Un nœud en bout de corde est obligatoire.
- Parade obligatoire entre le sol et la 1^{ère} dégainé lors d'une ascension en tête.
- Les 2 mousquetons du relais devront être obligatoirement mousquetonnés.
- En escalade en tête, toutes les dégainés doivent être mousquetonnées dans l'ordre.
- Les descentes doivent s'effectuer lentement.
- Toutes les manœuvres ne sont autorisées que supervisées par un initiateur SAE.
- Les cordes sont à la disposition de tous les utilisateurs de la SAE. Après chaque séance, elles devront être lovées et prêtes à être utilisées en moulinette.
- Toute anomalie ou doute sur un équipement, prise dévissée, défaut ou usure remarqués doit être signalé à un membre du bureau et/ou envoyer un mail au club.

Sécurité, attitudes, discipline et hygiène

L'accès à la SAE ne se fait que pendant les créneaux proposés et en compagnie d'un responsable de séance. En cas de retard ou d'absence du responsable de séance, l'accès à la SAE est interdit.

Tous les grimpeurs grimpe libre devront émarger le carnet de présence en inscrivant leurs nom et prénom.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'encadrant. Pendant les heures de cours, les parents ne sont pas autorisés à rester au pied du mur mais peuvent attendre à l'entrée de la salle côté vestiaires sauf autorisation de l'encadrant. En fin de séance, un responsable légal doit venir chercher l'enfant à l'intérieur du gymnase.

Les encadrants et responsables créneaux peuvent intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire, que ce soit sur un public adulte ou mineur.

L'échauffement est obligatoire en cours encadré et fortement recommandé pour tous.

Les objets de valeur sont tolérés sur le flight. Les vestiaires sont à disposition et à privilégier pour les effets personnels. En cas de dégradation ou de vol, la responsabilité du club est dérogée.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans la totalité de l'enceinte de l'établissement.

Tout grimpeur doit veiller à ramasser ses propres déchets, bouteilles vides, papiers

Toute maladresse, excès de magnésie ou liquide renversé doivent être nettoyés.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de grimper nu pieds ou avec des chaussures sales. Tout grimpeur doit veiller à grimper avec des chaussons d'escalade ou des chaussures de sport propres réservées à la pratique indoor.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de se déplacer ou d'assurer pieds nu / en chaussettes ou en tong/claquette (très peu de protections en cas de choc avec la paroi).

Une attitude d'entraide et de fair-play est souhaitée de tous.

Rappel : Toutes les personnes qui encadrent une séance autonome, d'initiation ou bien une sortie sont bénévoles. Elles prennent sur leur temps libre et s'impliquent dans la vie de l'association pour vous accueillir au mieux. Rappelez-vous en lorsque vous aurez une remarque à formuler.

Echanges interclub

Des échanges interclubs pourront être programmés. Merci d'accueillir au mieux nos visiteurs et de respecter les règles propres à chaque club hôte.

Les sorties

Sorties encadrées par le CLEM

Le CLEM propose plusieurs activités lors de sorties : escalade, via-ferrata, canyoning, montagnisme,...

Les trajets sont réalisés en covoiturage, le club dégage sa responsabilité sur ces derniers. Les frais de covoiturage seront partagés à la discrétion des conducteurs.

Des invités pourront éventuellement participer à la sortie, à condition d'y être autorisés par le responsable de la sortie et le Président ainsi que :

- d'être licenciés pour cette activité à une fédération pratiquant l'activité concernée ou
- de justifier d'une assurance couvrant les risques de cette activité ou
- de prendre une licence découverte via le CLEM pour la journée

Un niveau technique minimum pourra être demandé pour certaines sorties, selon la difficulté de la sortie envisagée et les conditions climatiques, l'encadrant de la sortie se réserve le droit de valider individuellement la participation des adhérents. L'inscription à une sortie implique l'acceptation des consignes de sécurité et des conséquences de leur application (annulation, modification d'itinéraire...). Un nombre maximum de participants peut être fixé en fonction du nombre d'accompagnateurs ou d'encadrants. L'encadrement et/ou le Président peuvent à tout moment annuler une sortie s'ils jugent que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes, en fonction des conditions météorologiques, si le nombre d'inscrits est trop faible, ou si l'encadrement est insuffisant.

L'inscription aux sorties se fait via le site internet du club.

Le club peut prêter le matériel nécessaire aux adhérents dans la mesure des disponibilités.

Une participation pourra être demandée selon les activités pour couvrir l'usure du matériel.

Sorties personnelles des adhérents

Les topos du club peuvent être mis à disposition aux adhérents.

Le matériel spécifique du club peut être loué (hors corde). Merci de contacter le club pour connaître les tarifs de location.

Matériel club

- Le matériel est contrôlé régulièrement par une personne compétente (gestionnaire EPI). Le résultat des contrôles est inscrit dans un registre.
- Les EPI sont fournis par le club pour les cours encadrés. Ils devront être rendus à la fin de chaque séance.
- Le matériel prêté est placé durant les cours sous la responsabilité de l'encadrant.
- Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toutes dégradations qui se seraient produites lors d'une séance.
- Les adhérents utilisant leur propre matériel sont responsables de leur EPI. Ils doivent être conformes aux normes CE. La facture d'achat ainsi que la notice du fabricant doivent être conservées par le grimpeur propriétaire.
- L'adhérent s'engage à faire vérifier son matériel par un encadrant en début de saison ou après un renouvellement.
- Si l'encadrant de la séance estime que l'état du matériel personnel ne respecte pas les normes de sécurité, il peut exiger que l'adhérent utilise le matériel du club.

Sanctions

- De manière générale, tout manquement au présent règlement intérieur pourrait être sanctionné par une interdiction temporaire de grimper, voire l'exclusion du club sur décision du Conseil d'Administration, sans compensation financière et sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.
- Le Conseil d'Administration a autorité pour décider des sanctions.
- Pour tous les litiges ou les contentieux qui pourraient survenir dans l'application de ce règlement ou sur des points qui n'auraient pas été évoqués, le bureau du club et l'adhérent en désaccord avec le règlement examineront ensemble le point litigieux pour trouver une solution.

Vie du club

- Une assemblée générale aura lieu chaque année pour établir un bilan moral, d'activité et financier de la saison écoulée.
- Lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les décisions se prennent conformément aux dispositions précisées dans les statuts du club.

Radiation pour faute grave

- La personne mise en cause pour motif grave, peut se faire accompagner, pour sa défense, de la personne de son choix, membre ou non du club en plus du représentant légal dans le cas de mineurs ou incapables majeurs.

Le Président

Olivier Epp